



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17	Séance du 8 juin 2022
Date de la convocation : 2 juin 2022	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Absents excusés :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Isabelle GERME, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20220701

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de Cormelles le Royal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
- le Comité Social Territorial remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique en décembre 2022. Jusqu'à cette date, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel, le CST est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un CST commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune : 93 agents
- CCAS : 14 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants titulaires au sein du CST, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Annexe de la délibération Delib20220803

Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 30 juin 2022

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

